



MARCHE DE TRAVAUX

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU PATRIMOINE DE L'EPF D'OCCITANIE – « MENUISERIE, METALLERIE ET SERRURERIE »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2131-12 2°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique

Références : M2026-34

Date limite de réception des offres :

Le 23 octobre 2026 à 12h00

Par voie dématérialisée exclusivement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3077669&orgAcronyme=d4t>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1 Décomposition du marché	4
3.2 Accord-cadre à bons de commande	5
3.3 Mode de financement et de règlement	5
3.4 Groupement d'opérateurs économiques et sous-traitance	5
3.5 Modification de détail au dossier de consultation	6
3.6 Codes de nomenclature	6
3.7 Contenu du dossier de consultation	6
3.8 Unité monétaire et Langue	6
ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	6
6.1 PRESENTATION DES PLIS	6
6.1.1 Les pièces relatives à la candidature	6
6.1.2 Les pièces relatives à l'offre	7
6.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE	8
ARTICLE 7 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
7.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES	9
ARTICLE 8 – VARIANTES - NEGOCIATIONS	10
8.1 Variantes	10
8.2 Négociations	10

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
9.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
9.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX	10
9.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX	11

ARTICLE 1 - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

L'objet du marché public est la réalisation de travaux de serrurerie, métallerie, menuiserie et de travaux accessoires en vue d'assurer la mise en sécurité du patrimoine de l'EPF d'Occitanie. Les prestations seront exécutées sur le territoire de la région d'Occitanie selon la décomposition en lots géographiques indiquée à l'article 3.1.

La description des prestations et les attentes du maître d'ouvrage figurent dans le Descriptif des besoins.

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an qui court à compter de la date de début d'exécution prévue le 15 novembre 2026.

Il est reconductible 3 fois pour une période d'un (1) an par tacite reconduction. La reconduction intervient au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Si l'accord-cadre est reconduit en raison du dépassement du montant maximum, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la date de reconduction.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il notifie au titulaire sa décision au moins quatre mois avant la fin de la période annuelle en cours. En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, le titulaire ne peut pas prétendre à indemnisation. Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 DECOMPOSITION DU MARCHE

Le présent marché est alloti géographiquement tel que suit :

- **Lot 1B** composé des départements du Gers (32), de la Haute-Garonne (31) et des Hautes-Pyrénées (65) ;
- **Lot 2B** composé des départements du Lot (46), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82) ;
- **Lot 4B** composé des départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66).

Nota 1

Le **lot 3B** composé des départements de l'Aveyron (12), du Gard (30), de l'Hérault (34) et de la Lozère (48) a déjà fait l'objet d'un marché public et a été attribué.

Nota 2

Le périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie s'étend sur l'ensemble de la Région Occitanie à l'exception des périmètres de :

- L'établissement public foncier local du Grand Toulouse ;
- L'établissement public foncier local de Montauban ;
- L'établissement public foncier local du Tarn.

3.2 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

L'accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2131-12 2°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, sans indication de montant minimum et dans la limite des montants maximum suivants :

- **Lot 1B** : 100 000 € HT
- **Lot 2B** : 100 000 € HT
- **Lot 4B** : 100 000 € HT

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins sans négociation ni remise en concurrence, dans les conditions fixées à l'article 3 du CCAP.

Il est rappelé au titulaire que le montant maximum ne constitue pas un montant de garanti de commande et que les parties s'engagent uniquement à ne pas commander de prestations au-delà de ce montant.

3.3 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement sera basé sur fonds propres.

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

3.4 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE

En application des articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R. 2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

Conformément aux dispositions de l'article et R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions de l'article et R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

Le titulaire peut sous-traiter certaines opérations de son marché dans les conditions prévues à L. 2193-1 à 14, R. 2193-1 à R. 2193-22 et R. 2191-45 du code de la commande publique.

Le(s) sous-traitant(s) et les conditions de sous-traitance doivent faire l'objet d'un agrément préalable de la part de l'EPF. Cet agrément est demandé à celui-ci par le titulaire qui complète l'annexe à l'acte d'engagement constitué du formulaire DC4. Le titulaire prestataire principal demeure entièrement responsable vis-à-vis de l'EPF des prestations sous-traitées.

En cours de marché, le titulaire adresse à l'EPF un exemplaire du formulaire DC4 qui vaut alors pour acte spécial en vue de la présentation d'un sous-traitant après conclusion dudit marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.5 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.6 CODES DE NOMENCLATURE

CPV Principal : 45420000-7 Travaux de menuiserie

CPV Secondaire : 44316500-3 Serrurerie

3.7 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement et son annexe financière (bordereau des prix unitaires) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le descriptif des besoins ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- La simulation financière ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique.

3.8 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s). Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **4 mois** à compter de la date limite réception des offres.

ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargements des dossiers sont précisées sur le site d'hébergement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3077669&orgAcronyme=d4t>

ARTICLE 6- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

6.1 PRESENTATION DES PLIS

6.1.1 Les pièces relatives à la candidature

Le pli remis par les candidats comporte obligatoirement :

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141 1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, assortie des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ou tout moyen permettant d'apprécier la capacité du candidat, notamment certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

b) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats ci-dessus mentionnés doivent être rédigés en langue française.

6.1.2 Les pièces relatives à l'offre

1. L'acte d'engagement et son annexe financière (bordereau des prix unitaires) sur la base des cadres fournis dans le DCE ;

2. La simulation financière sur la base du cadre fourni dans le DCE ;
3. Le mémoire technique dûment renseigné sur la base du cadre fourni dans le DCE.

Le défaut de production d'une des pièces précitées rendra l'offre irrégulière et entraînera l'élimination du candidat. De même, les candidats n'utilisant pas les cadres fournis dans le DCE seront éliminés.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots devront remettre un dossier offre par lot.

6.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé : Les candidats transmettent leur candidature et offre exclusivement par **voie électronique, effectuée sur le profil** acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3077669&orgAcronyme=d4t>

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Tout pli parvenu hors délai sera éliminé.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le 23 octobre 2026 à 12h00

Le pli sera considéré **comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

La signature électronique n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé de signer électroniquement.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une **nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat**, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.**

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur, ne font pas l'objet d'une réparation.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique). Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

Les candidats trouveront également sur le site ci-après, le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

L'EPF se réserve la possibilité de re-matérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

ARTICLE 7 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre sera analysée et notée à partir des critères pondérés suivants :

Critère n°1 : Valeur technique (40 points)	
1.1 <u>Sous-critère 1</u> : Qualité de la méthodologie d'intervention	20 points
1.2 <u>Sous-critère 2</u> : Moyens humains et matériels dédiés pour atteindre les objectifs de qualité	20 points
Critère n°2 : Prix (50 points)	
Le montant global de l'offre issu de la simulation financière	50 points
Critère n°3 : Qualité environnementale (10 points)	
Qualité environnementale de l'offre	10 points

7.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

La note globale de chaque offre sera établie de la façon suivante :

7.2.1 Établissement des notes de chaque critère, hors pondération

Chaque critère aura une note hors pondération, établie de la façon suivante :

Critères 1 et 3

Une note sera attribuée à chaque sous-critère en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat, de sa qualité, de son exhaustivité et de son adéquation aux besoins exprimés dans le descriptif des besoins.

La note du critère 1 (« Note 1 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère, pour un nombre maximal de points de 40.

La note du critère 3 (« Note 3 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère, pour un nombre maximal de points de 10.

Critère 2

La note du critère 2 (« Note 2 ») sera calculée de la manière suivante :

$$Note\ 2 = \left(\frac{\text{offre financière la plus basse}}{\text{offre financière proposée par le candidat}} \right)^2$$

7.2.2 Établissement de la note globale de chaque offre

La note globale de chaque offre (N offre) sera établie de la manière suivante :

$$Note\ Offre = Note\ 1 + Note\ 2 + Note\ 3$$

ARTICLE 8 – VARIANTES - NEGOCIATIONS

8.1 VARIANTES

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

8.2 NEGOCIATIONS

L'EPF se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où l'EPF décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères fixés à l'article 7.1 du présent règlement de consultation. De même, le choix final du titulaire se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, par voie électronique, et via le profil acheteur jusqu'au **15 octobre 2026 à 12h00**. Une réponse sera apportée au plus tard le **19 octobre 2025**.

9.2 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00
Fax : 04 67 54 74 10

9.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.